



LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 19 FEVRIER
1925 AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

BOLIVIE

Communiqués par le Gouvernement de la Bolivie

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 30 de la Convention du 19 février 1925 amendée par le Protocol du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer les textes législatifs suivants.

E/NL.1954/142

E/NL.1954/143

Décret suprême n°3438 du 19 juin 1953

Décret suprême no 03511 du 25 septembre 1953

Article premier. Indépendamment des ressources que l'Universidad Mayor de San Andrés possède actuellement, aux termes des dispositions en vigueur, sont créés les impôts suivants destinés exclusivement à la Caisse de l'Université:

.....

(c) Impôt supplémentaire de 5 boliviianos sur chaque panier de coca récolté dans les provinces de Nor Yungas, Sud Yungas, Inquisivi, Murillo (Zongo), Caupolicán et Muñecas.

.....

Article premier. Indépendamment des ressources, charges et contributions fixées par la Loi du 4 décembre 1947, sont créés les impôts suivants destinés aux chemins de fer La Paz-Beni:

.....

(b) Impôt supplémentaire de 3 boliviianos sur chaque tambour de coca récolté dans les provinces du Département de La Paz.